

Mémo à usage du "référént commune" sur le lieu d'enquête publique

Enquête publique unique : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) Arrêté n°2021-61 du 9-12-2021

Nom de la commune : LA GARDE Référént commune : Nom Tél/Port.....
Département du Var Commissaire enquêteur référént : M.

Déroulement de l'enquête :

Elle se déroulera du **17 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus** dans un local adapté, accessible aux personnes à mobilité réduite et équipé d'une table et de chaises pour permettre une consultation du dossier dans de bonnes conditions et en respectant les mesures liées à l'épidémie de covid-19 (Art 5-1 de l'Arrêté inter-préfectoral)

Le dossier d'enquête unique :

Constitué de 28 pièces, il est mis à la disposition du public et doit être placé dans un endroit sécurisé avec un guide de lecture pour faciliter l'accès aux différentes pièces. Il convient d'appeler l'attention du public sur la présence du guide de lecture et d'un « cahier territorial », parmi les 28 pièces du dossier, susceptible de répondre à ses attentes.

Publicité de l'avis d'enquête publique :

Selon Art 5-2 de l'Arrêté inter-préfectoral
L'affichage de l'Avis d'Ouverture d'Enquête I doit être effectué sur les lieux d'affichage habituels de la mairie du lieu d'enquête 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête **soit avant le 03 janvier 2022** et maintenu jusqu'à la fin de l'enquête soit **jusqu'au 28 février 2022 à 17h00**. Des affiches format A2 jaune seront placées dans les gares par SNCF Réseau. Un constat d'affichage sera effectué par un agent assermenté avec prise de photos.

Modalités de consultation du dossier d'enquête :

Selon Art 5-2 de l'Arrêté inter-préfectoral
Formalisation des propositions et observations du public : Selon modalités de l'Art 5-4 de l'Arrêté inter-préfectoral

Permanences du Commissaire enquêteur : selon dates et horaires figurant à l'Art 5-4 de l'Arrêté inter-préfectoral

Tenue des registres d'enquête :

Les registres ouverts avec le dossier d'enquête paraphés par le commissaire enquêteur sont tenus à l'accueil du lieu d'enquête.

Au début de chaque journée de mise à disposition du dossier au public il faut :

- inscrire sur le registre le jour et la date.
- vérifier que le dossier est complet à partir de la liste des documents numérotés
- inscrire la codification pour chaque observation ([référéntement à voir avec CDV évènement](#))

Nota : Toute correspondance arrivée hors délais, c'est-à-dire après le 28 février 2022 à 17 Heures 00, date de clôture de l'enquête ne doit pas être ouverte et doit être adressée par courrier à Monsieur le Président de la commission d'enquête LNPCA au siège de l'enquête à l'adresse ci-après :

"Direction Générale Adjointe " La ville plus verte et plus durable »_ 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

Clôture de l'enquête :

A la date de clôture de l'enquête, le 28 février 2022 à 17 heures 00, le registre, avec les documents annexés, sera récupéré par le prestataire désigné par SNCF réseau afin d'être clos et signé par le président de la commission d'enquête,

◆ Dispositions générales à observer :

- 1) Le public peut prendre connaissance des observations, propositions ou contre-propositions portées sur le registre ou autres documents annexés et sur le registre dématérialisé.
- 2) Le référént de la commune est autorisé à ouvrir le courrier et les courriels reçus pour les mettre à la disposition du public dans une chemise annexée au registre après avoir enregistré le courrier dans le registre.
- 3) Il n'y a pas lieu de délivrer des copies d'éléments du dossier ; toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la SNCF réseau. Le public a la possibilité de prendre des photos des documents.
- 4) Tous les jours, pour des raisons de sécurité, il est demandé de scanner ou photocopier les observations nouvelles numérotées, portées sur le registre. Il en va de même pour les notes déposées et les lettres.
- 5) Une attention particulière doit être apportée, à la présentation, au rangement des pièces du dossier, ainsi qu'au registre, documents devant être sécurisés durant la période de l'enquête.
- 6) Le bon état matériel de tous ces documents papier ainsi que leur complétude sont des points importants pour un bon déroulement de l'enquête publique. En cas de problème matériel (disparition ou détérioration de l'un des supports de l'enquête publique ; registre quasiment plein ...) ne pas hésiter à contacter au plus tôt le commissaire enquêteur coordinateur (coordonnées en haut de page) afin que le nécessaire soit fait pour préserver les conditions optimales d'information et d'expression du public.

En cas de besoin vous pouvez joindre le commissaire enquêteur référént désigné ci-dessus en charge de l'enquête, par téléphone ou par courriel (Nota : les coordonnées du CE référént doivent rester confidentielles).